

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 14 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 14 avril, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de Gamaches-en-Vexin se sont réunis sous la présidence de Monsieur Guillaume VOELTZEL, dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, le 6 avril 2023.

Etaient présents : Guillaume VOELTZEL, Christian HOMMAND, Azélie BOUGON, Coralie BOURNONVILLE, Philippe DUFRESNE, Isabelle INGLIN, Benoit MORELLET, Estèphe QUILLET, Xavier LEMETAIS, Catherine TRAINA, Irène VOILLARD,.

Secrétaire de séance Catherine TRAINA

Membres en exercice : 11

L'ordre du jour est étudié comme suit :

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 10 février 2023

Le procès-verbal du 10 février est adopté à l'unanimité avec une modification à apporter dans le point n°7 questions diverses :

- le PLU a été approuvé et non voté pour 10 ans.

2. Vote du compte administratif 2022 et affectations des résultats :

M. le Maire présente la synthèse 2022 avec un bilan d'ensemble positif sur l'exercice 2022.

Le compte administratif 2022 ressort avec :

- un excédent de fonctionnement de 79 730.03€,
- un déficit d'investissement de 3 849.05€ auquel il faut ajouter le reste à réaliser de la facture Véolia de 10 951€ soit un déficit d'investissement de 14 800.05€.

L'exercice 2022 ressort avec un excédent d'ensemble de 64 929.98€

Il est proposé au conseil d'accepter le compte administratif et d'affecter les résultats de la façon suivante au BP 2023 :

Au compte 002 (recette de fonctionnement) 64 929.98€

Au compte 1068 (recette d'investissement) 14 800.05€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le compte administratif et d'affecter les résultats ci-dessus au BP 2023.

3. Vote du compte de gestion 2022 :

Le compte administratif étant accepté, il est demandé au conseil d'adopter le compte de gestion 2022 dressé par le percepteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le compte de gestion 2022 sous réserve de la valeur des actifs indiquée. Des renseignements complémentaires seront demandés à la Trésorerie et communiqués à l'ensemble du conseil municipal.

4. Vote du budget primitif 2023 :

M. le Maire explique la situation avec le cabinet Cubik au sujet du projet communal et lit au conseil municipal le courrier adressé à M. Van Hulle concernant la complétude du dossier pour l'attribution des subventions. Après discussion et échanges, le conseil municipal demande à ce que les sommes prévues en investissement, pour le règlement du cabinet Cubik, soient retirées du BP 2023 (article 2051 et 231). Une décision modificative sera effectuée pour réintégrer les dépenses en cours d'année.

Le budget primitif 2023, montre un équilibre en dépenses et recettes comme suit (retrait des dépenses d'investissement liées au cabinet Cubik compris) :

Fonctionnement 211 772.98€
Investissement 30 100.05€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif 2023 comme indiqué ci-dessus avec le retrait des dépenses d'investissement liées au cabinet Cubik.

5. Vote du taux d'imposition des taxes locales directes locales 2023 :

Suite à la réforme sur la taxe d'habitation, celle-ci est remplacée par la « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ». Cette taxe doit être votée annuellement.

Il est proposé au conseil municipal de reconduire l'augmentation de 1% le taux des taxes communales comme les années précédentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'augmentation de 1% des taxes locales directes locales 2023 de la manière suivante :

- *Taxe foncière bâtie (TFB) : 30,10 % (unanimité)*
- *Taxe foncière non bâtie (TFNB) : 15,85% (unanimité)*
- *Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 9,35% (5 contres / 6 pour)*

6. Vote de l'attribution des subventions aux associations :

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'un montant total de 2205€ aux associations suivantes :

- Comité des Fêtes (800€),
- Club des aînés (500€),
- Association de gym (450€),
- Union Sportive d'Etrépagny (380€),
- CFAIE du Val de Reuil (75€).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'attribution des subventions 2023.

7. Questions diverses :

- M. le Maire explique que la modification de l'éclairage public sur 25 à 30 points d'éclairage initialement prévu par le Siège, pourrait être remplacé par la mise en place d'ampoules LED sur l'ensemble des lampadaires de la commune. Un mât solaire devrait être installé au cimetière.
- Un administré a demandé à la commune d'utiliser l'orgue de l'Eglise, le conseil municipal donne un avis favorable mais précise que pour pouvoir accorder l'orgue et pour toutes autres demandes, il faut se rapprocher de l'association ACCORD.
- Il est proposé de mettre en place une participation aux frais de l'Eglise (éclairage, nettoyage...) lors de mariage (sauf pour les habitants de Gamaches en Vexin), le conseil municipal se prononce :
 - * à 10 voix favorables contre 1 abstention pour cette mise en place,
 - * sur la demande d'une participation financière 9 voix pour, 2 abstentions,
 - * sur le montant : 2 votes pour 100€, 8 votes pour 200€, 1 abstention.
- Benoit Morellet fait part au conseil municipal d'une éventuelle participation au Label Territoires, Villes et Villages afin que la commune ait une reconnaissance en faveur du numérique. Cette inscription sera vue sur le dernier trimestre 2023.
- M. le Maire fait part des difficultés de la représentation de la commune lors des réunions du SIVOS, Coralie Bournonville explique que ses fonctions professionnelles l'empêchent de se rendre disponible, Irène Voillard maintient son rôle de délégué.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h42